

10 Mars 2021

FICHE
D'INFORMATION
RELATIVE AU
DEVELOPPEMENT
DURABLE

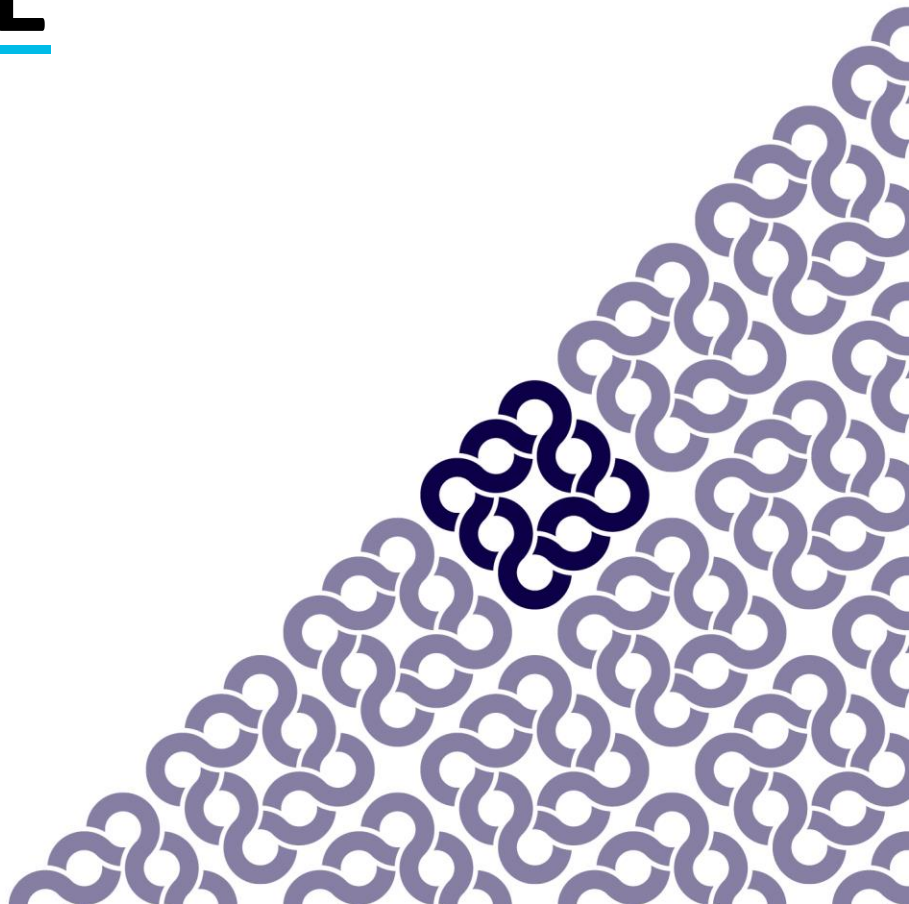


TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DURABLE	3
RAISON D'ETRE DE LA PRESENTE FICHE D'INFORMATION.....	3
INFORMATION SUR LA DURABILITE CONCERNANT LES PRODUITS D'ASSURANCE D'EPARGNE DE LA BRANCHE 21 ET LES PRODUITS D'ASSURANCE-PLACEMENT DE LA BRANCHE 23.....	3
Degré d'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement	3
Mesure dans laquelle les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en considération	4
INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA DURABILITE CONCERNANT LES PRODUITS D'ASSURANCES-PLACEMENTS DE LA BRANCHE 23	5
Opportunité d'investissement durable	5
Liste des fonds éligibles	6
Relations sous-jacentes entre les fonds sélectionnés.....	7
Référence à d'autres documents	7

FICHE D'INFORMATION **RELATIVE AU** **DEVELOPPEMENT DURABLE**

RAISON D'ETRE DE LA PRESENTE FICHE D'INFORMATION

Conformément au Règlement EU 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), Athora Belgium est tenue, en ce qui concerne les produits d'assurance qu'elle offre, de fournir des informations supplémentaires concernant :

- Le degré d'intégration des risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement;
- La mesure dans laquelle les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en considération; et
- La mesure dans laquelle les produits d'assurance promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales ou ont pour but un investissement durable.

Ces informations sont expliquées plus en détail ci-dessous.

INFORMATION SUR LA DURABILITE CONCERNANT LES PRODUITS D'ASSURANCE D'EPARGNE DE LA BRANCHE 21 ET LES PRODUITS D'ASSURANCE-PLACEMENT DE LA BRANCHE 23

Degré d'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement

Athora Belgium applique un certain nombre de procédures de sélection et de contrôle soigneusement étudiées aux produits d'assurance Athora Belgium qu'elle vous propose. Dans le cadre de ces procédures, certains standards qualitatifs sont appliqués pour garantir la haute qualité des fonds sélectionnés et

de ses décisions d'investissement. Athora Belgium n'applique actuellement pas de procédures de sélection particulières qui visent spécifiquement à examiner les décisions d'investissement au regard de leurs risques de durabilité au sens de l'art. 3 du SFDR.

Athora Belgium opte pour cette approche puisque l'état actuel de la réglementation applicable à la transparence en matière de durabilité et les informations actuellement limitées disponibles (qui peuvent par ailleurs éventuellement présenter un manque de cohérence) au niveau des investissements sous-jacents ne permettent pas de se faire une image fiable des incidences potentielles sur les risques de durabilité. Athora Belgium estime également que les procédures de sélection et de contrôle qu'elle utilise constituent un bon moyen de garantir la qualité de ses produits d'assurance.

Étant donné que les informations limitées disponibles actuellement ne permettent pas d'évaluer suffisamment l'impact positif ou négatif des risques en matière de durabilité sur le rendement de l'investissement, les risques en matière de durabilité ne sont pas pris en compte dans cette évaluation.

Athora Belgium suivra ce processus et peut décider à tout moment de modifier sa stratégie sur ce point, dans la mesure où le cadre réglementaire sera plus finalisé et plus d'informations deviennent disponibles.

Dans ce contexte, le "risque en matière de durabilité" vise un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Mesure dans laquelle les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en considération

Athora Belgium n'a jusqu'à présent pas de procédure formelle pour déterminer les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité pour les produits d'assurance Athora qui vous sont proposés.

Dans ce contexte, les "facteurs de durabilité" visent des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les raisons qui soutiennent cette décision sont les suivantes :

- L'état actuel de la réglementation applicable à la transparence en matière de durabilité et les informations actuellement disponibles à cet égard au

niveau des investissements sous-jacents ne permettent pas de se faire une image fiable des incidences potentielles sur les risques de durabilité ;

- Athora Belgium utilise actuellement un ensemble de procédures de sélection et de contrôle soigneusement étudiées. Dans le cadre de ces procédures, un certain nombre de normes qualitatives sont appliquées dans le but de garantir la haute qualité de ses fonds sélectionnés et de ses décisions d'investissement. Athora Belgium estime que ces méthodes d'évaluation offrent actuellement une bonne garantie pour évaluer correctement les décisions d'investissement ;
- Athora Belgium attache de l'importance aux besoins d'assurance (à long terme) de ses clients. Pour cette raison, Athora Belgium sélectionne une gamme équilibrée de fonds d'investissement, comprenant des fonds axés sur la durabilité, sans toutefois imposer de principes de durabilité à ses clients. Dans le cadre des produits d'assurance-placements de la branche 23, les clients peuvent investir dans des fonds durables à condition que les conditions de sélection des fonds prévues pour le produit d'assurance concerné soient respectées. Dans le cadre des produits d'assurance vie de la branche 21, il est également possible qu'Athora Belgium investisse elle-même dans des fonds durables. Athora Belgium est donc attentive à la durabilité, sans qu'il s'agisse toutefois d'un facteur décisif et Athora Belgium n'utilise pas nécessairement le cadre de référence du SFDR.

Athora Belgium suivra ce processus et peut décider à tout moment de modifier sa stratégie sur ce point, dans la mesure où le cadre réglementaire sera plus finalisé et plus d'informations deviennent disponibles.

INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA DURABILITE CONCERNANT LES PRODUITS D'ASSURANCES- PLACEMENTS DE LA BRANCHE 23

Opportunité d'investissement durable

Les produits d'assurances-placements de la branche 23 proposés par Athora Belgium¹ offrent au client la possibilité d'investir de manière durable. En ce qui

¹ Un aperçu des produits d'assurances-placements de la branche 23 peut être consulté sur le site www.athora.com/be.

concerne les produits d'investissement "durables", le SFDR effectue une distinction entre (i) les produits d'assurance qui promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales (produits dits « vert clair ») et (ii) les produits d'assurance qui visent un investissement durable (dit produits « vert foncé»). Votre courtier peut vous expliquer plus en détail la distinction entre ces deux catégories.

Une assurance-placement de la branche 23 durable dépend cependant de la sélection d'au moins un des fonds d'investissement éligibles² dans lesquels les versements nets sont investis et de la persistance de ce fonds d'investissement pendant la durée du contrat.

Liste des fonds éligibles

- La liste des fonds d'investissement qualifiés de fonds 'promouvant des caractéristiques sociales ou environnementales' (article 8) est la suivante :
 - Athora CPR Silver Age
 - Athora DNCA Invest Eurose
 - Athora Invest Beyd Semperosa A
 - Athora Global Value
 - MFP Ethical Choice Fund B
 - Athora M&G Global Listed Infrastructure Fund
 - Athora Mainfirst Global Equities Unconstrained
 - Athora Ethna Dynamisch
 - Athora Ethna Activ
 - Athora N1 Stable Return
 - Athora R Valor F
 - Athora Pictet Gbl Megatrend Select P
 - Athora Funds For Good Cleantech
 - Athora Echiquier ARTY
 - Athora Fidelity Funds – World Funds
 - Athora Echiquier World Next Leaders
 - Athora N1 Emerging Stars Equity
 - Athora Orcadia Global Sustainable Balanced

² Les fonds d'investissement (internes) d'Athora Belgium sont liés à des fonds d'investissement sous-jacents gérés par des gestionnaires de fonds renommés et dans lesquels les primes reçues sont investies. La qualification des fonds d'investissement (internes) d'Athora Belgium comme « durables » est le résultat direct de la qualification communiquée par les gestionnaires de fonds concernant les fonds d'investissement sous-jacents.

- La liste des fonds d'investissement qui visent à réaliser un 'investissement durable' (article 9) est la suivante :
 - Athora N1 Climate & Environment
 - Athora Trusteam Roc A
 - Athora FFG Global Flexible Sustainable

Relations sous-jacentes entre les fonds sélectionnés

Un ou plusieurs de ces fonds d'investissement peuvent être sélectionnés pour investir les versements nets. Il n'existe aucune limite quant à la proportion d'un ou de plusieurs des fonds énumérés ci-dessus dans le montant global de l'investissement. La proportion de produits sous-jacents qui promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales ou qui visent à réaliser un investissement durable, et les produits qui sont neutres à cet égard dépend entièrement du choix du client.

Référence à d'autres documents

Le règlement de gestion des fonds susmentionnés et les fiches des fonds peuvent être consultés sur le site www.athora.com/be ou peuvent être obtenu auprès de votre courtier.

Athora Belgium S.A.

Rue du Champ de Mars 23 - 1050 Bruxelles - N° BCE - TVA (BE) 0403.262.553 - RPM Bruxelles - Entreprise d'assurances agréée sous le code n° 0145 Vous pouvez consulter notre politique concernant le traitement de vos données sur www.athora.com/be